

Délibération CA 2016/06/07 – 10

Point 19 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION :a) du REGLEMENT INTERIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE "CONNAISSANCE, LANGAGE, COMMUNICATION, SOCIETES" (CLCS) etb) de L'ANNEXE 5 du REGLEMENT INTERIEUR de L'ÉTABLISSEMENT relative à ce PÔLE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

La modification essentielle est liée à la fin du rattachement administratif de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) au Pôle Scientifique "Connaissance, Langage, Communication, Sociétés" (CLCS), conformément à la recommandation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 4 février 2016.

Parallèlement et de manière transitoire, l'Établissement entend placer administrativement la MSHL auprès de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (cf. conseil scientifique du 1^{er} décembre 2015). Ce rattachement administratif vise à réunir les conditions de la réflexion sur le positionnement définitif de la Maison dans l'Université de Lorraine.

Par suite, il s'agit de modifier le règlement intérieur du pôle CLCS et l'annexe 5 du règlement intérieur de l'Établissement relative à ce pôle afin de :

- détacher administrativement la MSHL du PS CLCS et rejoindre la proposition du CHSCT ;
- préparer les travaux sur le repositionnement administratif de la MSHL.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique "Connaissance Langage Communication Sociétés" (CLCS) et de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de L'Établissement relative à ce pôle.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	14
Représentés	9

Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 8 juin 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

Délibération CA 2016/06/07 – 11

Point 20 de l'Ordre du Jour :

ADHESION de L'ÉTABLISSEMENT à L'ASSOCIATION « CONFERENCE UNIVERSITAIRE en RESEAU des RESPONSABLES de L'ORIENTATION et de L'INSERTION PROFESSIONNELLE des ÉTUDIANTS (LA COURROIE)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 10

L'association La COURROIE - Conférence Universitaire en Réseau des Responsables de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle - regroupe les acteurs de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle des établissements investis d'une telle mission et désireux d'agir collectivement et de partager connaissances et bonnes pratiques.

Créée en 2010, l'association a connu une évolution récente de ses statuts afin de tenir compte de l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et de ses établissements.

La COURROIE est "invité permanent" de la Commission Formation et Insertion professionnelle de la CPU.

Le montant de l'adhésion s'élève à 300 € par an.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion de l'Établissement à l'association Conférence Universitaire en Réseau des Responsables de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle des Étudiants (La COURROIE).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	14
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juin 2016



Le Président★
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 13 juin 2016

Délibération CA 2016/06/07 – 12
--

Point 21 de l'Ordre du Jour :

COMPROMIS de VENTE relatif à L'ACQUISITION de SURFACES SUPPLEMENTAIRES au 91 AVENUE DE LA LIBERATION à NANCY

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11
(Document provisoire)

Vendeur : CUGN

Acheteur : Université de Lorraine pour le deuxième et quatrième étage du bâtiment situé 91 avenue de la Libération ainsi que pour la cour Nord.

Biens concernés : locaux à usage de bureaux et de salles d'enseignement, situés au 2ème (volume 2), 4ème et 5ème étages (volume 4) de l'ensemble immobilier sis 91 avenue de la Libération à Nancy (ensemble, bâtiment principal et biens accessoires) ; une cour intérieure comprenant une dizaine d'emplacements de parking et de dépendances techniques.

Les biens sont détaillés dans le compromis en volumétrie et surfaces, assortis des conventions de servitudes attachées à chaque volume. Les occupants disposent de conventions dont la reprise est mentionnée à l'acte.

La société SAINT-GOBAN PAM a quitté les locaux qu'elle occupait au 2ème étage (locaux libérés).

Destination des biens : Installer l'Agence Comptable et la Direction du Budget et des Finances au deuxième étage.

Au 4ème étage (volume 4) qui serait acquis par l'Université de Lorraine, il est convenu de maintenir le Centre de Formation d'Apprentis des Métiers de la Banque et de la Finance (CFABF), le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), l'Association des professionnels de la Finance du Grand NANCY, utilisateurs sous le régime de l'occupation précaire (avec ou sans redevance). A ce volume s'ajoute les voies d'accès du public à ces occupants.

La gestion de la copropriété (répartition des charges, décision et répartition du coût des travaux des communs) est confiée à l'association syndicale au sein de laquelle l'Université de Lorraine sera substituée au vendeur.

Il reste à négocier le transfert du bail de location de places de stationnement rue Albin Haller ainsi qu'à préciser le sort réservé à certaines servitudes accordées à d'autres fonds (bâtiments voisins : servitude d'accès au toit, aux façades, servitude de tréfonds au profit d'EDF...)

Financement :

- Prix de vente : DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS.	2.500.000,00 euros
---	--------------------

Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :

- la provision sur frais de l'acte : VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS	29.200,00 euros
Le total s'établit à la somme de : DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS	2.529.200,00 euros

En raison du montant de l'acquisition et des travaux d'aménagement, l'acquisition par l'Université de Lorraine est subordonnée à l'agrément du Préfet de région après avis du Recteur sur le dossier d'expertise préalable. Une clause suspensive est donc introduite dans le compromis à l'effet de subordonner la vente à l'agrément du Préfet.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les éléments principaux du document (le prix, les conditions générales de la vente... ci-avant exposés) et autorisent le Président à régler les servitudes et à signer le compromis.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 8 juin 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 14 juin 2016
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 9 juin 2016
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 juin

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/06/07 – 13**Point 22 de l'Ordre du Jour :**

AVENANT N° 1 au CONTRAT de PARTENARIAT BIOLOGIE-SANTE actant la REALISATION et la MISE à DISPOSITION ANTICIPEE à FIN AOÛT 2016 du PARKING de 825 PLACES (Préalablement à la CONSTRUCTION du BATIMENT PRINCIPAL qui abritera les FACULTES de PHARMACIE et d'ODONTOLOGIE)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Ce Partenariat Public-Privé, conclu le 28 janvier 2016, a pour objet :

- la conception,
- la réalisation des travaux de construction,
- le financement (partiel),
- l'entretien et la maintenance,
- l'exploitation technique
- et, le cas échéant, diverses prestations de services contribuant au fonctionnement des ouvrages relevant du projet BIOLOGIE-SANTÉ,

et concerne les facultés de Pharmacie, d'Odontologie et de Médecine.

L'**avenant** présenté a vocation à contractualiser des modifications sans incidence financière, résultant de l'analyse de l'exécution du contrat :

- Modification du planning de réalisation pour permettre la mise à disposition anticipée du Parking de l'opération A ;
- Modification des articles 1.1, 11 et 16.5.1 du contrat ;
- Modification des annexes T4 et T8 du contrat.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'avenant n° 1 au contrat de partenariat Biologie-Santé actant la réalisation et la mise à disposition anticipée à fin août 2016 du parking de 825 places (préalablement à la construction du bâtiment principal qui abritera les facultés de pharmacie et d'odontologie) et autorisent le Président de l'Université de procéder à la signature du document.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	4



Fait le 8 juin 2016
Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 14 juin 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 9 juin 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 juin 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/06/07 – 14

Point 23 de l'Ordre du Jour :

MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Les derniers textes relatifs aux concessions de logement ont modifié en profondeur le régime des concessions de logement. En effet, le décret de 2012 a supprimé les concessions de logement pour utilité de service.

Dorénavant, dans les immeubles dépendant du domaine public, l'État peut accorder à ses agents des concessions de logement de trois types :

- **concessions par Nécessité Absolue de Service (NAS) :**
La NAS n'est accordée que lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Elle est accordée à titre gratuit sans redevance mais l'occupant doit supporter les charges et réparations afférentes au logement.
- **conventions d'Occupation Précaire pour Astreinte (COP A) :**
la COP A est proposée aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte partielle n'ouvrant pas droit à une NAS. Le bénéficiaire acquitte une **redevance correspondant à 50% de la valeur locative** ainsi que **les charges et réparations afférentes au logement**.
- **conventions d'Occupation Précaire sans Astreinte (COP B) :**
la COP B est proposée aux agents qui ne sont pas soumis à un service d'astreinte. Le bénéficiaire acquitte une **redevance correspondant à 100% de la valeur locative du logement déduction faite d'un abattement de 15%**, ainsi que **les charges et réparations afférentes au logement**.

Le nombre et la répartition des NAS et COP A sont fixés par arrêté ministériel. L'Université dispose actuellement de **45 NAS** et d'aucune COP A.

Les bénéficiaires doivent :

- acquitter les charges et consommations liées à l'usage du logement (eau, chauffage, électricité),
- acquitter les réparations locatives dont la liste est fournie en *annexe 1*,
- acquitter les impôts et taxes liés à l'occupation du logement,
- souscrire une assurance couvrant les risques liés à de l'occupation du logement.

⇒ Lorsque le logement dispose de compteurs individuels, le montant à la charge du bénéficiaire est calculé sur le constat de la **consommation réelle**.

⇒ Lorsque les logements ne disposent pas de compteurs individuels et que la pose de ces équipements aurait un impact financier disproportionné, le montant à la charge du bénéficiaire est calculé **forfaitairement en tenant compte d'une consommation moyenne calculée en fonction de la surface et du nombre d'occupants**.

Dans la mesure où il n'existe pas de compteurs individuels par logement, Il est demandé au Conseil d'Administration de fixer le tarif forfaitaire applicable aux prestations accessoires du logement : chauffage et

électricité, eau et maintenance des installations ; des propositions de fixation du forfait des prestations accessoires sont présentées en *annexe 2*.

Ces propositions ont été établies de façon à mettre l'Université en conformité avec la réglementation tout en conservant le caractère attractif des logements concédés par nécessité absolue de service aux personnels qui participent à l'accueil et à la sécurisation des locaux. La fixation d'un forfait permet de traiter les personnels logés de façon équitable quel que soit le lieu.

Le Conseil est invité à se prononcer sur :

- la liste des **réparations locatives à la charge de l'occupant** ;
- la fixation du **tarif forfaitaire des prestations accessoires** au logement selon les modalités suivantes :
 1. application du tarif (proposition de la Direction du Patrimoine Immobilier) à l'ensemble des bénéficiaires des concessions par Nécessité Absolue de Service (NAS) et Conventions d'Occupation Précaire pour Astreinte (COP A),
 2. application du tarif selon le scénario « Université de Lorraine » dans le cas de convention d'occupation sans astreinte ou Conventions d'Occupation Précaire sans astreinte (COP B) ;
- le **modèle des concessions NAS et COP B**.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'attribution et de gestion des concessions de logement, comprenant la liste des réparations locatives à la charge de l'occupant les tarifs forfaitaires et le modèle de concession par Nécessité Absolue de Service (NAS), d'une part, et le modèle de convention d'Occupation Précaire sans astreinte (COP B), d'autre part .

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 8 juin 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 14 juin 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 9 juin 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 juin 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/06/07 – 15

Point 24 de l'Ordre du Jour :

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT POUR L'APPROBATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT*Document transmis aux Administrateurs*

Dans un souci de sécurisation juridique et de clarification du circuit administratif, la présente délibération consiste à demander au Conseil d'Administration de déléguer au Président de l'Université le pouvoir d'approuver les concessions individuelles de logement, attribuées conformément aux modèles présentés (cf. délibération précédente CA 2016/06/07 – 14).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la délégation d'attribution du Conseil d'Administration au Président pour l'approbation des concessions de logement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juin 2016



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **13 juin 2016**

Délibération CA 2016/06/07 – 16

Point 25 de l'Ordre du Jour :

AJUSTEMENT DU DISPOSITIF RELATIF AUX MODALITES D'ACHAT A L'UNIVERSITE DE LORRAINE*Document transmis aux Administrateurs*★ **ANNEXE 14**

Suite aux modifications législatives et réglementaires intervenues en matière de commande publique, il est proposé au Conseil d'Administration de redéfinir le cadre général des achats applicable au sein de l'Université de Lorraine, compte tenu des nouvelles dispositions susmentionnées et des contraintes (taille de l'Université, multiplicité des besoins...) auxquelles est soumis l'Établissement.

Ce faisant, il s'agit d'abroger et de remplacer les délibérations précédentes portant sur les achats :

- délibération du Conseil d'Administration Provisoire (CAP) de l'Université de Lorraine n°48-11-12- CAP du 18 janvier 2012, approuvant le dispositif transitoire relatif aux achats pour l'Université de Lorraine ;
- délibération n°9 du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 29 juin 2012, portant création de la Commission des Achats de l'Université de Lorraine ;
- délibération n°11 du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 mai 2013, modifiant les attributions de la Commission des Achats de l'Université de Lorraine ;
- délibération n°19 du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 5 mai 2015, modifiant la composition et le fonctionnement de cette Commission.

Nota : l'existence de la Commission des Achats est maintenue, les dispositions qui la régissent sont reprises dans le document en annexe.

La mise en œuvre du dispositif, décrit dans l'annexe 14 et qui constitue le cadre des achats de l'Université, **est confiée à la Direction des Achats et des Marchés Publics**, d'une part, **à la Direction du Patrimoine Immobilier**, d'autre part, dans le cadre de leur périmètre de compétences respectif. Les deux Directions déterminent les procédures à mettre œuvre en fonction des seuils qu'elles ont évalués et dans ce cadre, accompagnent les acheteurs dans leurs démarches.

Il est rappelé aux composantes de formation et aux laboratoires que c'est le respect de ces procédures qui garantit l'éligibilité des dépenses et l'acceptation des justificatifs par les financeurs régionaux, nationaux et européens.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'ajustement du dispositif relatif aux modalités d'achat à l'Université de Lorraine, qui abroge et remplace les délibérations précédentes portant sur les achats.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juin 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 14 juin 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 9 juin 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 13 juin 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

